

POINT FORT

Le nombre record de faillites ne tient pas qu'à la disparition des entreprises «zombies»

LÉGISLATION. Le changement législatif qui autorise l'Etat à recourir directement par voie de faillite pour les créances publiques obligera davantage de sociétés à fermer.

Nathalie Praz

«La hausse actuelle des faillites est presque entièrement due à la nouvelle loi qui oblige l'Etat à poursuivre ses créances impayées de droit public – notamment fiscales – par la voie de la faillite, et non plus par simple poursuite sur gage (ndlr: ou saisie).» Tel est le constat de Raoul Egeli, président de Creditreform, société de recouvrement de créances, au sujet de ce changement législatif en vigueur depuis janvier.

Les chiffres publiés par la société d'information financière Crif confirment l'ampleur du phénomène. Sur l'ensemble du premier trimestre, 1659 firmes ont ouvert une procédure de faillite, soit une hausse de 8,4% sur un an. Et entre avril et juin, les faillites d'entreprises ont bondi de 26,6% par rapport à la même période de 2024. La construction (444 procédures) et la restauration (327) se retrouvent en première ligne, suivies par le commerce de détail (223). Les plus fortes hausses en pourcentage ont été constatées dans la restauration (+55%), les services informatiques (+43,8%) ainsi que dans le domaine de l'entretien des bâtiments, de l'aménagement des jardins et des espaces verts (+40,9%). Ceux de Creditreform font état d'une envolée de 22% depuis janvier et de 54% sur le seul mois d'août par rapport à celui de 2024.

«On avait beaucoup d'entreprises incapables de payer leurs dettes; leur disparition progressive est nécessaire.»

Raoul Egeli
Président de Creditreform

«Nettoyage voulu»

Selon Raoul Egeli, ce «nettoyage voulu» touche d'abord les entreprises surendettées, qualifiées de «zombies»: «On en avait beaucoup incapables de payer leurs dettes; leur disparition progressive est nécessaire.» Mais il insiste sur le caractère durable de cette explosion. «Ce processus ne s'achèvera pas en trois ou quatre mois: dans notre système fédéral, tous les cantons n'ont pas encore commencé à appliquer la poursuite en faillite.»

Jean-François Lagassé, Vice-Chairman et associé chez Deloitte Suisse, se veut plus optimiste: «Cette situation (ndlr: l'augmentation enregistrée depuis le début de



Effet retardé de la pandémie. Le président de Creditreform rappelle que près de 60.000 entreprises, surtout des petites, doivent encore rembourser des crédits Covid pour un total de 2,5 milliards de francs.

l'année) devrait se normaliser progressivement, si toutes choses restent égales par ailleurs.»

Eviter les abus

La genèse du nouveau texte en vigueur remonte à mars 2022, lorsque le Parlement a adopté une révision destinée à mieux combattre et à mettre fin à l'usage détourné de la faillite comme échappatoire aux paiements de certaines créances comme les impôts, les charges sociales ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le Conseil fédéral a alors décidé d'imposer aux administrations fiscales

cantonales d'agir systématiquement et de signaler les entreprises récalcitrantes au registre du commerce.

Mais pour Raoul Egeli, «cette loi n'atteint pas son objectif: elle opère un bon nettoyage, mais sans résoudre le problème ni lutter contre les faillites abusives. La loi ne définit d'ailleurs pas ce qu'est une faillite abusive: le Parlement a légiféré sur quelque chose dont on ne sait pas exactement de quoi on parle.» Le président de Creditreform estime qu'il aurait fallu agir en modifiant un autre problème structurel. «Avec seulement 20.000 francs de capital, on ouvre trop facilement des

Sàrl (société à responsabilité limitée) vouées à l'échec: relever le capital minimum est la seule vraie solution.»

A l'inverse, Jean-François Lagassé considère que la réforme a bien ciblé son but, c'est-à-dire «éviter les abus sur les créances de droits publics en accélérant les procédures de faillite et ainsi empêcher les entreprises de se vider de leur substance». Il avertit toutefois: «Durant la période de transition, certains continueront à vendre leurs actifs pour créer des coquilles vides et l'on pourrait assister à une recrudescence de faillites tant que tous les cantons n'auront pas appliqué la loi.»

Les autres causes structurelles

Cette réforme n'est toutefois pas le seul facteur qui explique le nombre élevé de faillites. Raoul Egeli rappelle que près de 60.000 entreprises doivent encore rembourser des crédits Covid pour un total de 2,5 milliards de francs. «Ce sont surtout les petites sociétés qui risquent de sombrer quand l'heure du remboursement sonnera», observe-t-il. Et de souligner qu'après la pandémie, beaucoup de personnes ont créé une petite société «par nécessité» et que «le risque de faillite est le plus élevé après trois ou quatre

ans. Or cette vague arrive maintenant.»

«On observe aussi une recrudescence chez les start-up, car le financement se raréfie.»

Jean-François Lagassé
Vice-Chairman et associé
chez Deloitte Suisse

L'expert de Deloitte souligne également que «le retour à la normalité a été plus compliqué que prévu pour plusieurs d'entre elles», et que «ces prêts non honorés alimentent directement la vague de faillites». Jean-François Lagassé pointe aussi un phénomène de «backlog» – passifs en souffrance d'entreprises qui, depuis des années, ne faisaient pas face à leurs créances publiques impayées. «On observe aussi une recrudescence chez les start-up, car le financement se raréfie, souligne-t-il. Le capital-risque se concentre sur les sociétés déjà en portefeuille, et celles qui n'affichent pas un succès rapide sont tout simplement poussées vers le dépôt de bilan.»

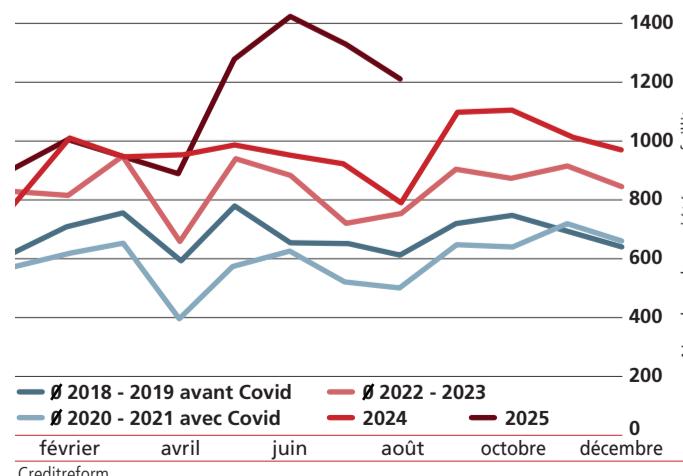
Le président de Creditreform rappelle par ailleurs le contexte économique et géopolitique: «Entre les prix de l'énergie, la hausse des coûts, la baisse du pouvoir d'achat et les tensions commerciales, la conjoncture internationale ajoute une pression supplémentaire sur les entreprises.»

Différence de traitement

Pour un créancier privé, ouvrir une procédure de faillite est dissuasif. En effet, l'avance de frais, qui s'élève en moyenne à 5000 francs, est jugée très élevée. Car, en contrepartie, le dividende de faillite escompté, soit la partie d'une exigence couverte par les actifs de la masse, est inférieur à 3%. Pour couvrir au moins ses propres frais, la créance devrait donc s'élever à plus de 150.000 francs. «Cela montre qu'il est plus important de vérifier la solvabilité avant de conclure un contrat que d'essayer de récupérer l'argent», rappelle Raoul Egeli.

L'Etat, en revanche, bénéficie de priviléges procéduraux et de moyens administratifs qui réduisent considérablement la facture. Ces prérogatives expliquent pourquoi les autorités publiques peuvent désormais poursuivre plus efficacement ses créances impayées, sans que leurs frais n'explosent. ■

VERS UNE ANNÉE HORS NORME



UNE PROGRESSION CONTINUE DEPUIS 2021

